



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

PPCMOI 2025-007 – 69-71, rue Saint-Louis

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, adopté la résolution numéro 2026-16 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro :

➤ **PPCMOI 2025-007** pour le 69-71, rue Saint-Louis (lot 1 903 308).

Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) a été délivré à la Ville de Sainte-Thérèse le 25 février 2026 et, conséquemment, le PPCMOI 2025-007 entre en vigueur à cette date.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 27 février 2026

Avis numéro : 2026-23

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 janvier 2026, à compter de 19 h 30, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette.**

RÉSOLUTION NO 2026-16

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 69-71, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE ce projet a été préalablement encouragé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA et du règlement sur les PPCMOI ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la proposition révisée répond aux objectifs et aux critères du PIIA et du PPCMOI ;

ATTENDU QUE la zone H-320 autorise l'usage H-3 (triplex) et que le terrain accueille actuellement un duplex (H-2) ;

ATTENDU QUE l'article 72 du règlement de zonage 1200 NS interdit qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment accessoire ;

ATTENDU la volonté du conseil de tenter l'expérience d'une unité d'habitation d'accessoire et que le terrain d'accueil est jugé idéal pour une telle expérience ;

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 1^{er} octobre 2025 proposée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU l'adoption de second projet à la séance du 1^{er} décembre 2025 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

RÉSOLUTION NO 2026-16 (suite)

ATTENDU QUE suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-007, lequel PPCMOI vise à :
 - autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée sur le lot 1 903 308, le tout conformément à la documentation soumise par le demandeur à l'appui de sa demande, ladite documentation formant l'annexe A du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ